



RESSOURCES HUMAINES

ZSWAPI/RECRU/CPT/PRO/20200706

## APPEL À CANDIDATS POUR UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE CAPITAINES PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE (H/F)

La Zone de Secours de Wallonie Picarde ouvre un appel à candidats pour la création d'une réserve de recrutement de capitaines professionnels, conformément à la procédure reprise aux articles 36 et 38 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

### 1. Description de fonction

La description de fonction du capitaine est reprise à l'annexe 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Le capitaine assure la coordination d'équipes d'intervention sur le terrain lors d'incidents ou de situations d'urgence complexes ou à grande échelle. Il garantit que les équipes et services agissent de manière coordonnée et veille à organiser le déploiement opérationnel de la manière la plus efficace, efficace et sécurisée possible.

Le capitaine coordonne et assure la gestion de tâches aux niveaux opérationnel, administratif et technique. Il mène des projets et exécute des missions spécialisées afin de garantir le bon suivi des missions de la Zone de Secours. Pour cela, il veille à l'exécution consciencieuse des tâches par les équipes de travail et gère le contenu, la méthodologie et l'organisation des projets. Le capitaine veille au transfert d'informations de la base vers le niveau du management et vice versa.

Le capitaine est également chargé de faciliter et stimuler le travail en équipes, de veiller au flux de communication interne au sein des équipes de manière à développer un bon esprit dans les équipes.

En outre, le capitaine dispose de solides connaissances dans le domaine de la prévention incendie lui permettant d'effectuer des missions de prévention incendie.

En tant que membre du personnel, le capitaine professionnel porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

La description de fonction du capitaine professionnel est complétée par les annexes 15 et 16 de l'arrêté ministériel précité, qui traitent des volets administratif et opérationnel, ainsi que par les annexes 26, 29 et 30 pour les tâches relatives aux missions de prévention, de formation et d'évaluation.

## 2. Conditions à remplir pour le 10 septembre 2020 au plus tard et modalités de candidatures

- Avoir la nationalité belge ;
- Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Satisfaire aux lois sur la milice ;
- Être titulaire du permis de conduire B ;
- Être détenteur d'un diplôme de niveau A ;
- Être détenteur du certificat d'aptitude fédéral du cadre de supérieur tel que visé à l'article 35 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif (N.B. : l'officier d'une zone de secours est réputé avoir satisfait à cette condition ; le membre du personnel d'une zone de secours qui n'est pas officier est exempté du test d'habileté manuelle et des épreuves d'aptitude physique prévus à l'article 35, §3, 2° et 3°).

Le candidat qui remplit les conditions précitées envoie son dossier de candidature complet pour le **10 septembre 2020** sous peine de non-recevabilité, uniquement par courrier postal adressé au service des Ressources Humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, Chaussée de Lille 422C à 7501 Orcq.

Le dossier comprend au minimum :

- Un C.V. avec photo d'identité récente ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;
- Une copie du certificat d'aptitude fédéral du cadre de supérieur (N.B. : par dérogation, les officiers d'autres zones de secours fournissent une attestation d'occupation officielle reprenant leur fonction actuelle et leur date d'entrée ; les membres du personnel d'autres zones de secours fournissent cette attestation également en plus du certificat d'aptitude fédérale) ;
- Pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976, une copie du certificat de milice.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour le 10 septembre 2020 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

## 3. Concours de recrutement

Le concours consiste en un entretien avec le jury qui teste le candidat sur :

- Sa motivation ;
- Son engagement ;
- Sa conformité avec la description de fonction et la Zone de Secours.

L'entretien porte notamment sur :

- La connaissance générale de la réforme de la sécurité civile et la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;
- La gestion de projet
- La gestion d'un service et d'une équipe de collaborateurs
- Les motivations du candidat à s'intégrer en tant que capitaine professionnel dans la Zone de Secours.

Pour réussir le concours, le candidat est tenu d'obtenir un résultat de minimum 50% dans chacun des trois thèmes – motivation, engagement et conformité avec la description de fonction et la Zone de Secours - et d'obtenir un résultat total de minimum 60%.

À l'issue du concours, le candidat qui a réussi l'épreuve est versé dans une réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé.

#### **4. Stage de recrutement et carrière**

Les candidats de la réserve de recrutement sont sollicités selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours de Wallonie Picarde et sont admis au stage de recrutement par le collège de zone dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales. Ils sont soumis, préalablement à l'entrée en service, à un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service par la formation nécessaire à l'obtention du brevet OFF2, et en conformité avec l'article 39 de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, sauf si le candidat est déjà en possession du brevet ou d'un brevet assimilé.

#### **5. Conditions de nomination**

Pour être nommé à l'issue du stage de recrutement, le candidat doit :

- Être titulaire du brevet OFF2 ou d'un brevet assimilé conformément à l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;

#### **6. Conditions de rémunération**

Le traitement du capitaine professionnel est fixé dans l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel. Le tableau des échelles de traitement est disponible à l'annexe 1 de cet arrêté.

#### **7. Conditions de travail**

Conformément à la description de fonction reprise à l'annexe 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, les caractéristiques spécifiques de la fonction sont les suivantes :

- Prestations de temps de travail irréguliers
- Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et de nuit
- Fonctionnement en service de rappel
- Charges physiques et lourdes possibles
- Charge psychologique possible
- Remplir le rôle d'officier de garde

#### **8. Contacts**

Toute question relative au présent appel à candidatures doit être adressée par e-mail à [jobs@zswapi.be](mailto:jobs@zswapi.be).